

### 1 Objectif de la marque I.Cert certification de personnes

La marque I.Cert Certification de personnes a pour objectif de certifier, à la demande des intéressés, la conformité des compétences individuelles d'une personne physique dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), soit à des exigences en vigueur soit à des prescriptions préalablement établies.

### 2 Bénéficiaire

Les bénéficiaires de droit d'utilisation de la marque I.Cert Certification de personnes sont les personnes physiques :

- liés contractuellement à I.Cert
- ayant reçu un certificat délivré par I.Cert en cours de validité,
- qui respectent les dispositions légales, contractuelles et le présent règlement d'utilisation ainsi que les règles graphiques applicables à la marque en question.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer tout changement de situation ayant un impact sur l'autorisation d'utilisation comme définit ci-dessus.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation de la marque I.Cert Certification de personnes est strictement personnelle et ne peut-être cédée à tiers même licencié ou successeur.

### 3 Utilisation de la marque

La communication sur la certification I.Cert se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles et du présent règlement d'utilisation ainsi que des règles graphiques applicables à la marque en question.

Le certifié I.Cert ne peut utiliser la marque I.Cert seule, notamment son logo.

Le certifié I.Cert ne peut pas faire référence à l'accréditation d'I.Cert.

#### Sur quels supports utiliser la marque ?

La marque I.Cert Certification de personnes pourra être utilisée dans le respect du présent règlement sur tout support commercial à savoir, papier à en tête, carte de visite, publicité, support multimédia et audiovisuel notamment site internet, mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

#### Communiquer clairement et sincèrement

D'une façon général toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Le certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence abusive ou inexacte à une certification I.Cert.

Le certifié ne peut laisser croire que la certification délivrée par I.Cert porte sur d'autres domaines que celui ou ceux certifiés ou à agir de manière qui pourrait le laisser penser et doit faire usage de son certificat dans ce sens.

### 4 Utilisation de la marque pour une entité extérieure

Il est possible pour un certifié I.Cert de donner sous sa responsabilité l'autorisation écrite et préalable expresse à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa certification, sans ambiguïté et sans utiliser le logo I.Cert Certification de personnes. Cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme certifiée I.Cert ou le laisser penser.

Le certifié reste en tout état de cause le coresponsable de toute référence faite à la certification I.Cert par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa certification sur l'entité.

En cas de retrait et/ou suspension de certificat, la personne doit le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la certification I.Cert de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

### 5 Durée d'utilisation

L'autorisation d'utiliser la marque I.Cert Certification de personnes, restera acquise tant que la personne concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, pendant la suspension la personne ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

En cas de retrait de certification, le certifié doit impérativement retourner son certificat à I.Cert.

### 6 Contrôle d'utilisation de la marque

I.Cert procédera à des mesures afin de s'assurer du bien fondé de l'attribution des certificats à savoir :







- Une phase de surveillance après la délivrance du certificat
  - Etudier tout problème d'intérêt général et entreprendre toute action ayant pour but la promotion de la marque I.Cert certification de personnes.
- Pour remplir ces modalités de contrôles, I.Cert se donne les moyens d'actions sans que ces moyens ne soient limitatifs :
- appliquer à l'égard des personnes qui le demandent toute procédure en rapport avec le contrôle à intervalles déterminés.
  - délivrer un certificat suite au processus de certification
  - promouvoir les certificats qu'I.Cert délivre.

### 7 Retrait du droit d'utilisation de la marque, utilisation abusive et sanctions

I.Cert se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque I.Cert Certification de personnes aux personnes physiques s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions de ladite marque ne sont plus remplies. Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et ou publicitaires.

Le non respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la marque I.Cert Certification de personnes.

Toute utilisation abusive de la marque I.Cert par une personne certifiée I.Cert, non certifiée I.Cert, ou toute autre personne ou entité, ou par une personne dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, entraîne une réaction d'I.Cert qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure et procéder à des sanctions le cas échéant.

8 Comment utiliser la marque I.Cert Certification de personnes ?	
Les Logos	Les couleurs
<p>Les logos sont spécifiques et propres à la certification considérée. L'intitulé exacte est spécifié dan le cartouche du logo</p> 	<p>I et C : Rouge : 40%cyan + 100% Magenta + 100%jaune            Ert et le point entre I et C : 20 Magenta + 80 noir            Signature (institut de certification) : 20 cyan + 80 noir            Texte cartouche : 20 cyan + 80 noir            Point cartouche : 10%cyan + 20% Magenta + 10%jaune</p>
	<p>I et C : Rouge : PMS 194 C            Ert et le point entre I et C : PMS Black 5C            Signature (institut de certification) : PMS 432 C            Texte cartouche : PMS 432 C            Point cartouche : 30% PMS 194 C</p>
	<p>I et C : Rouge : Noir 70%            Ert et le point entre I et C : Noir 90%            Signature (institut de certification) : Noir 70%            Texte cartouche : Noir 70%            Point cartouche : Noir 30%</p>
	<p>I et C : Rouge : Noir 100%            Ert et le point entre I et C : Noir 100%            Signature (institut de certification) :Noir 100%            Texte cartouche :Noir 100%            Point cartouche : Noir 30%</p>
	<p>I et C : Rouge : Blanc sur fond noir            Ert et le point entre I et C : Blanc sur fond noir            Signature (institut de certification) : Blanc sur fond noir            Texte cartouche : Blanc sur fond noir            Point cartouche : Blanc sur fond noir</p>
	<p>I et C : Rouge : Noir 30%            Ert et le point entre I et C : Noir 50%            Signature (institut de certification) : Noir 50%            Texte cartouche : Noir 10%            Point cartouche : Noir 10%</p>

Le logo ne doit pas être réduit au-delà de 15 mm.

Lorsque le logo est placé sur un fond sombre pour être identifié, il doit être placé dans un cartouche blanc

Les proportions suivantes sont conseillées.

Format A4 : Au minimum 1/7 de la largeur pour un document A4 et homothétique (A1, A2, A3, A5,...).

**Exemple :** un format A4 = 297 mm de haut par 210 mm de large. Vous prenez 210 mm = 30 m